

INFORMATIONS ET CONSENTEMENT ECLAIRE PREALABLE A UNE DERMOPIGMENTATION

Nom Prénom :

Date :

Adresse :

Email :

Tél :

INFORMATIONS ET RISQUES :

Le décret n° 2008-149 du 19 février 2008 régit la mise en œuvre des techniques de tatouage, de maquillage permanent et de perçage en exigeant des professionnels qu'ils respectent les règles générales d'hygiène et de salubrité, ceci en vue de réduire le risque de contamination. L'article R. 1311-12 du code de la santé publique, issu de ce décret, prévoit notamment que les professionnels informent leurs clients, avant qu'ils se soumettent à ces techniques, des risques auxquels ils s'exposent et, après la réalisation de ces techniques, des précautions à respecter. Le contenu de cette information est le suivant :

Quels sont les risques ?

Chaque acte qui implique une effraction cutanée (piercing, tatouage et maquillage permanent notamment) peut être à l'origine d'infections si la peau de la personne sur laquelle l'acte est réalisé n'est pas désinfectée, si le matériel pénétrant la barrière cutanée n'est pas stérile ou si l'ensemble des règles d'hygiène n'est pas respecté.

Tous les piercings, quelle que soit la partie du corps, les tatouages et maquillages permanents entraînent de minimes saignements ou de microscopiques projections de sang ou de liquides biologiques (pas toujours visibles) et peuvent donc transmettre des infections (bactériennes le plus souvent, mais aussi les virus des hépatites B et C et également le virus du sida). L'infection peut passer de client à client par le biais des instruments s'ils ne sont pas correctement stérilisés, mais aussi de l'opérateur vers le client, et enfin du client vers l'opérateur en cas de piqure accidentelle. L'état de santé du client, en particulier s'il suit un traitement (anticoagulant...), peut contre-indiquer l'acte envisagé, notamment en cas de terrain allergique aux produits et matériels utilisés (encres de tatouage et métaux des bijoux de pose). Il est conseillé d'en discuter préalablement avec le professionnel et son médecin traitant.

Cocher les cases vous concernant :

- ☐ Si vous prenez des anti inflammatoires, anticoagulants, photo-sensibilisant
- ☐ Si vous êtes sujets aux allergies métaux, nickel...
- ☐ Si vous souffrez d'une maladie auto-immune ou immunodéprimée
- ☐ Si vous souffrez d'une maladie dermatologique active
- ☐ Si vous souffrez de diabète
- ☐ Si vous êtes sous traitement Roacutane
- ☐ Si vous avez des problèmes cardiologiques, pacemaker
- ☐ Si vous avez récemment pris de l'aspirine
- ☐ Si vous souffrez de conjonctivite
- ☐ Si vous êtes enceinte ou en période d'allaitement
- ☐ Si vous souffrez d'asthme
- ☐ Si vous êtes sous traitement A acide ou acides de fruit AHA
- ☐ Si vous avez des problèmes de cicatrisation, sujet aux chéloïdes
- ☐ Si vous avez fait l'objet d'une coloration de cils, d'un rehaussement ciliaire, d'une pose d'extension de cils
- ☐ Si vous souffrez d'herpès labial : traitement préventif à prévoir ! Consultez votre médecin et suivez sa prescription pour un traitement préventif. (Généralement, traitement avec un anti viral commencé la veille du rendez vous et pendant 4 jours après chaque pigmentation des lèvres)
- ☐ Si vous portez des lentilles de contact

CONSENTEMENT ECLAIRE :

Je reconnais que vous m'avez exposé les risques, les possibles complications immédiates et ultérieures, les suites habituelles inhérentes à la réalisation de cet acte ou aux procédés qu'il emploie, de même que la possibilité de réactions individuelles exceptionnelles non prévisibles.

Je reconnais avoir été pleinement informé(e) sur la méthode de maquillage permanent, et des techniques de tatouage par effraction cutanée. Je reconnais qu'il existe un certain degré d'imprévisibilité dans la qualité ou la durée du résultat attendu et qu'il existe enfin un caractère subjectif en matière d'esthétique. Une seconde visite environ 1 mois après la prestation est nécessaire pour parfaire le résultat. Je reconnais avoir été informé en termes suffisamment clairs pour me permettre d'arrêter mon choix et vous demander de pratiquer cet acte. Je m'engage de mon côté à vous fournir toutes les informations relatives à mon état de santé, à me rendre au rendez-vous de retouche 1 mois après, et à me soumettre aux soins et aux recommandations conseillés avant et après l'acte ;

Je suis informé(e) que le maquillage permanent est interdit sur une personne mineure sans le consentement écrit d'une personne titulaire d'une autorité parentale ou de son tuteur.

Conformément à l'arrêté du 03 décembre 2008 relatif à l'information préalable à la mise en œuvre des techniques de tatouage par effraction cutanée, de maquillage permanent, j'atteste que :

1. Vous m'avez remis l'information prévue par ledit arrêté
2. Vous m'avez informé de manière claire et détaillée :
 - Du caractère irréversible des tatouages impliquant une modification corporelle définitive.
 - Des risques allergiques notamment liés aux pigments, démaquillant, désinfectant...
 - Que l'acte peut être parfois douloureux selon la sensibilité de chacun.
 - Des précautions à prendre après la réalisation de la prestation.
 - Que des gonflements et rougeurs peuvent apparaître, ceux-ci diminuent après 1 à 3h, exceptionnellement de légers hématomes sont visibles durant quelques heures. Sur certaines peaux sensibles l'œdème peut persister jusqu'au lendemain.
 - Des risques d'infections si les précautions ne sont pas respectées.
 - L'application d'une solution antiseptique est recommandée durant les premiers jours après l'acte.
 - Du temps de cicatrisation et des risques cicatriciels : pendant les 5 jours qui suivent je dois utiliser la crème conseillée par l'esthéticienne. Elle permettra la durabilité et l'uniformité de ma pigmentation.
 - Des risques de modification de la couleur du pigment qui dépend du renouvellement cellulaire de ma peau et de son exposition au soleil.
 - Que l'intensité de la couleur diminue fortement à partir du 5ème jour suivant la première séance, (perte de couleur de 40 à 60% selon les peaux). Un dessèchement de la peau avec formation de petits squames apparaît. Une deuxième séance comprise dans le tarif de départ devra être faite au minimum 30 jours après la première séance. Cette retouche est comprise dans les deux mois qui suivent mon premier rendez-vous. Je pourrai apprécier le rendu final de mon maquillage une fois la retouche faite.
 - Qu'un entretien annuel sera conseillé, tous les 12/18 mois, pour uniformiser la perte normale de couleur. Cette retouche sera payante.
3. J'ai pu constater que les aiguilles sont stériles et à usage unique, que les consommables et gants sont à usage unique et que les pigments respectent les normes européennes en vigueur
4. Vous avez procédé à la recherche de contre-indications au geste et que je vous ai fait part des maladies, traitements et interventions éventuels que j'ai à ce jour.
5. Vous m'avez expliqué les détails de l'acte en termes clairs et avez répondu à toutes mes questions.
6. Je vous ai donné mon accord irrévocable pour le tracé et la couleur des pigments utilisés pour mon maquillage permanent.
7. J'autorise le professionnel à me photographier et à utiliser les photos sur tout support pour tout type d'événements ou de publicités. La présente cession est consentie à titre gracieux.
8. J'autorise également la collecte et le stockage de mes données personnelles.



RECOMMANDATIONS-PRECAUTIONS

Avant la prestation

Préalablement à votre séance de maquillage permanent et afin d'en assurer la longévité, nous vous conseillons et ce sans aucune obligation, peu importe la zone concernée et durant les 3 jours qui précèdent l'intervention de :

1. Prendre de l'Arnica 9ch (3doses par jour pendant 3 jours) pour les prestations lèvre et eye-liner
2. Ne pas prendre de l'aspirine durant les 5 jours qui précèdent l'acte.

Après la prestation

1. Désinfecter la zone pigmentée des sourcils et des lèvres uniquement, avec un antiseptique pendant 2 jours.
2. Prévoir une crème cicatrisante et hydratante de type Cicalfate d'Avène ou de la vaseline à mettre matin et soir en couche fine, à partir du 3eme jour après la prestation, et durant 7 jours sur les sourcils et les lèvres.
3. Prévoir du sérum physiologique pour nettoyer les yeux.
4. Protéger avec un écran total votre pigmentation du soleil durant les 15 jours suivant.
5. Lors de la cicatrisation, autour du 3^{eme} et 5^{eme} jour, une desquamation se fait, une démangeaison peut se faire sentir, **ne pas gratter**.
Hydrater !

Ce document vaut également en cas de prestation pour une décoloration de maquillage permanent.

Signature avec mention manuscrite « lu et approuvé »